



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE MERCREDI 22 JUILLET 2026 À 16 H

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 22 juillet 2026 à 16 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Line Gagnon, mairesse suppléante.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne (vidéoconférence)
Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet (vidéoconférence)

Absence :

M. le conseiller Charles Goyer

Sont également présents :

M. Guy Lafrenière, maire (vidéoconférence)
Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 16 h 1.

INSCRIPTION

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

26-07-184

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

26-07-185

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 881 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 AOÛT 2026 – RÈGLEMENT N° 314

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt n° 314 « Règlement décrétant un emprunt pour la reconstruction du garage municipal (1133, boulevard Industriel) » suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 881 500 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026, réparti comme suit :

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
314	1 881 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 314, la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunts n° 314 pour la reconstruction du garage municipal indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 17 août 2026 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année ;
3. Les billets soient signés par le maire et la trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	63 800 \$	
2028	66 400 \$	
2029	68 900 \$	
2030	71 600 \$	
2031	74 400 \$	(à payer en 2031)
2031	1 536 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 314 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

26-07-186

AUTORISATION DE LOCATION AUPRÈS DE J.A. LARUE INC. D'UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE LARUE D65 POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027 - 70 000 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera aux opérations de déneigement des rues lors de la prochaine saison hivernale 2026-2027 et qu'il est nécessaire d'avoir les équipements appropriés pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la souffleuse à neige D60286 acquise en août 2017 est devenue désuète et doit être remplacée ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a effectué plusieurs recherches auprès de différents fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE J.A. Larue inc. nous a soumis une proposition de contrat de location de cinq (5) mois pour une souffleuse à neige détachable de modèle D65 au tarif mensuel de 14 000 \$, soit un montant total de 70 000 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires à cette dépense et de son imputation au poste budgétaire n° 02 33000 525 (519) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la location d'une souffleuse à neige détachable de modèle D65 auprès de J.A. Larue inc. pour une période de cinq (5) mois au tarif mensuel de 14 000 \$, soit un montant total de 70 000 \$ avant taxes.

26-07-187

AUTORISATION DE PAIEMENT À AVJET HOLDING INC. POUR LA LOCATION À COURT TERME D'UN CAMION D'AVITAILLEMENT - 22 513 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire la location d'un camion d'avitaillement pour les besoins de l'entente avec la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Avjet Holding inc. nous a fait parvenir la facture 499525 pour la location à court terme d'un camion d'avitaillement, frais de formation, transport et assurances inclus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires à cette dépense et de son imputation au poste budgétaire n° 02 39000 999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 22 513 \$ avant taxes à Avjet Holding inc. pour la location à court terme d'un camion d'avitaillement, frais de formation, transport et assurances inclus.

26-07-188

AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION AQUABEC INC. POUR LE DÉCOMPTE N° 7 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE PRÉACHAT D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - 179 820 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-05-135, la Ville a octroyé à Construction Aquabec inc. le contrat de l'appel d'offres LSQ-2024-03 pour le préachat d'un réservoir d'eau potable en acier vitrifié (GFS) d'une capacité de 1 450 m³ ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Aquabec inc. nous a fait parvenir la facture J000900 pour le décompte n° 7 dans le cadre du contrat de l'appel d'offres pour le préachat d'un réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 179 820 \$ avant taxes à Construction Aquabec inc. pour le décompte n° 7 dans le cadre du contrat de l'appel d'offres pour le préachat d'un réservoir d'eau potable.

26-07-189

OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTRAT DE SERVICE À LES ENTREPRISES DE CHAMPLAIN POUR LE PROJET D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX INCENDIES DE VÉGÉTATION – 93 600 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser des travaux visant à réduire les risques liés aux incendies de végétation dans certains secteurs de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment et responsable de l'urbanisme a effectué des recherches, identifié des fournisseurs potentiels et demandé des prix auprès de différentes entreprises susceptibles de réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises De Champlain nous a fait parvenir la proposition de services n° 00281 au montant de 93 600 \$ avant taxes pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires à cette dépense et de son imputation au poste budgétaire n° 23 05004 726 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'OCTROYER de gré à gré le contrat de service pour le projet d'atténuation des risques liés aux incendies de végétation à Les entreprises De Champlain pour un montant de 93 600 \$ avant taxes.

26-07-190

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ALAIN ALARIE ÉLECTRIQUE INC. POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES AU TERRAIN DE BALLE MUNICIPAL – 53 540 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage du terrain de balle municipal doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE Alain Alarie électrique inc. nous a fait parvenir une soumission pour le démantèlement des luminaires existants, l'installation de nouvelles traverses ainsi que pour l'achat, l'installation et le branchement des nouveaux luminaires ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires à cette dépense et de son imputation au poste budgétaire n° 23 07003 729 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le remplacement des luminaires du terrain de balle municipal à Alain Alarie électrique pour un montant de 53 540 \$ avant taxes.

26-07-191

CESSION DE RANG D'UN DROIT RÉSOLUTOIRE - LOT 6 727 973

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a vendu le lot 6 727 973 à la compagnie 9304-7793 Québec inc. aux termes d'un acte de vente intervenu le 21 mai 2026 portant le numéro 30 321 142 au Registre foncier du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de vente comporte une clause résolutoire garantissant le respect des obligations de construction de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur sollicite un financement auprès de la Banque de développement du Canada (BDC) laquelle exige une cession de rang relativement à cette clause ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser la réalisation de ce projet de développement, lequel contribuera à la mise en valeur du territoire et au développement économique de la Ville, tout en préservant, dans la plus large mesure possible, les droits et recours dont bénéficie la Ville en vertu de l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT QUE la cession de rang est consentie uniquement afin de permettre la réalisation du projet de développement, et ce, dans l'intérêt de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Ville à consentir une cession de rang de son droit résolutoire en faveur de la Banque de développement du Canada ;

QUE l'acte de cession de rang soit rédigé de manière à préserver les droits et recours de la Ville et que la forme et la teneur de cet acte soient jugées satisfaisantes par un notaire représentant la Ville ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession de rang ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

26-07-192

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN
TERRAIN INDUSTRIEL AVEC LA CORPORATION AURIFÈRE VIOR INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 727 975 situé rue de la Place-Lebel à Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE Corporation Aurifère Vior inc. souhaite acquérir une partie de ce lot afin d'y installer des infrastructures nécessaires à ses activités d'exploration minière, d'échantillonnage, de sciage et de description de carottes de forage ainsi qu'aux activités administratives connexes ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent permettre le démarrage des activités de Vior en procédant par la location du terrain avec option d'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou leurs représentants autorisés, à signer pour et au nom de la Ville un bail de location avec option d'achat d'un terrain industriel, soit une partie du lot 6 727 975 située rue de la Place-Lebel, entre la Ville et Corporation Aurifère Vior inc. ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

INSCRIPTION

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Deux citoyens présents dans la salle et deux citoyens en vidéoconférence. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Suivi du projet d'usine de pyrolyse

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

26-07-193

**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 20.

Je soussigné, Line Gagnon, mairesse suppléante donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 26-07-184 à 26-07-193 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 23^e jour du mois de juillet 2026.

Line Gagnon, mairesse suppléante


Anne Audet, greffière